

**Direction du développement économique  
et des actions interministérielles**

Bureau de la cohésion sociale et des politiques interministérielles  
Télécopie : 04.70.48.31.15  
Courriel : actions-etat@allier.pref.gouv.fr

Moulins, le **2 JUI**n 2009

Monsieur le Député-Maire,

Par courrier du 15 mai 2009, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les conséquences de l'arrêté ministériel du 29 avril 2009 concernant le classement en zone C de l'agglomération Moulins-Yzeure qui écarte les acquéreurs de logement du bénéfice d'une réduction d'impôt.

J'ai l'honneur de vous informer que cet arrêté a été pris dans un contexte où les aides fiscales à l'investissement locatif privé doivent être orientées vers les zones sur lesquelles il existe de vives tensions sur le marché du logement locatif.

La méthode retenue pour la révision de ce zonage a consisté tout d'abord à identifier les déclassements et reclassements potentiels en s'appuyant à l'échelle de l'unité urbaine sur les deux indicateurs suivants :

- L'un portant notamment sur le taux de mobilité dans le parc HLM, la part des ménages bénéficiaires des aides au logement dont le taux d'effort est supérieur à 39 % et le niveau des prix des logements et des loyers ;
- L'autre tenant compte de l'analyse du marché par les professionnels de l'immobilier.

Monsieur Guy CHAMBEFORT  
Député-Maire d'Yzeure

Mairie d'Yzeure

03400 YZEURE


Ensuite, une large concertation a eu lieu avec les professionnels de l'immobilier et les représentants des élus qui a abouti à modifier la zone de 1 237 communes : 795 communes reclassées (dont 756 communes passant de zone C en zone B2 ou B1) et 442 communes déclassées (dont certaines communes passant de zone B2 en zone C).

Ainsi que vous le soulignez, l'agglomération de Moulins-Yzeure reste classée en zone C, zone pour laquelle il n'est pas envisagé de révision du classement.

Néanmoins, je tiens à vous préciser que pour accompagner le plan de relance décidé par le Président de la République dans le domaine du logement, les communes jusqu'à présent classées en zones B1 et B2 et qui auraient pu justifier un déclassement en zone C sont maintenues dans leur zone actuelle jusqu'à la fin de l'année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,



Christian MICHALAK